Séance du 09 avril 2024

Etaient présents : M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Présentation et vote du compte administratif 2023 7.1-24-04/19

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MORIN Joël, arrête et approuve le compte administratif 2023, après que Mme ROUSSEL Elise a quitté la salle, aux sommes suivantes :

***Section d’investissement :***

 - déficit de clôture de l’exercice précédent : 35 433.73 €

 - Dépenses de l’exercice : 357 922,03 €

 - Recettes de l’exercice : 286 443.38 €

D’où il ressort :

 - un déficit d’investissement de l’exercice de 71 478.65 €

 - un déficit d’investissement cumulé de 106 912.38 €

 - un déficit des restes à réaliser de : 148 615.00 €

Soit un besoin de financement de : 255 527.38 €

***Section de fonctionnement :***

- Excédent de clôture de l’exercice précédent : 718 340.29 €

(Après affectation de résultat)

 - Dépenses de l’exercice : 1 037 970.76 €

 - Recettes de l’exercice : 1 332 764.34 €

d’où il ressort :

 - un excédent de fonctionnement de l’exercice : 294 793.58 €

 - un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 013 033.87 €

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Affectation des résultats 2023 7.1-24-04/20

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023, statuant sur l’affectation de la section de fonctionnement ; constatant que la section de fonctionnement présente un excédent global de 1 013 033.87 €,

Décide d’affecter le résultat au budget primitif 2024 comme suit :

 1068 affectation complémentaire en réserve 255 527.38 €

 002 résultat reporté en fonctionnement 757 606.49 €

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Présentation et vote du compte de gestion 2023 7.1-24-04/21

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023 statuant sur l’ensemble des opérations effectuées au 1er janvier au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion, dressé par le Receveur, visé et certifié conformes par l’ordonnateur, n’appelle ni observations, ni réserves de sa part.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Présentation et vote du budget primitif 2024 7.1-24-04/22

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de crédits à inscrire au budget primitif 2024, vote le budget qui s’équilibre en dépenses et en recettes :

Pour la section de fonctionnement à la somme de : 2 073 748.49 €

Pour la section d’investissement à la somme de : 1 301 522.38 €

Fongibilité des crédits : après délibération, le conseil municipal décide d’autoriser Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2024 7.2-24-04/23

Mme le maire informe le conseil municipal que le budget 2024 a été élaboré sans augmentation des taux des taxes. La loi de Finances.2024 prévoit une évolution de 3.9% des bases des valeurs locatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2023 :

TFB : 42.64 %

TFPNB : 34.26 %

TH : 13.79 %

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Présentation et vote du compte administratif 2023 BA PhotovoltaÏque 7.1-24-04/24

Aucuns travaux n’étant engagés à ce jour, le compte administratif 2023 proposé au vote du conseil municipal est un vote à zéro pour chacune des sections du budget.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Présentation et vote du compte de gestion 2023 BA Photovoltaïque 7.1-24-04/25

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023 statuant sur l’ensemble des opérations effectuées au 1er janvier au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion, dressé par le Receveur, visé et certifié conformes par l’ordonnateur, n’appelle ni observations, ni réserves de sa part.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Affectation d’une avance au budget annexe « panneaux photovoltaïques » 7.7-24-04/26

CONSIDÉRANT la nécessité d’équilibrer le budget annexe « panneaux photovoltaïques » notamment sur les investissements de départ, il peut être dérogé à la règle de l’autonomie financière de manière exceptionnelle.

Mme le maire propose au conseil municipal qui l’accepte :

- D’APPROUVER le versement d’une avance d’un montant de 58 000 € pour la section d’investissement du budget annexe.

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal au compte 27638

- DE DIRE que cette avance sera remboursée sur 10 ans et débutera 2 ans après l’achèvement des travaux.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

Présentation et vote du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 7.1-24-04/27

En l'absence de la publication de l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et des collectivités territoriales auquel fait référence L1412-1 du CGCT le cadre dérogatoire ne peut être appliqué et il convient d'isoler les opérations relatives à la production d'électricité dans un budget annexe suivi en M4.

Ce que dit le cadre dérogatoire : la constitution d'un budget annexe pour suivre l’activité de production d’énergie photovoltaïque est facultative offrant ainsi aux collectivités davantage de souplesse dans la gestion budgétaire de cette activité dès lors qu’une part de la production d’électricité photovoltaïque est injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d’une opération d’autoconsommation, mais n’excède pas un « seuil de puissance » défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de crédits à inscrire au budget 2024, vote le budget qui s’équilibre en dépenses et en recettes :

Pour la section de fonctionnement à 1 643 €

Et en sur équilibre pour la section d’investissement à 58 000 €

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date*

QUESTIONS DIVERSES

* Base adresse locale : Mme le maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par les deux habitants du lieu-dit Tournebride. Ces habitants souhaitent conserver leurs adresses actuelles.

Après avoir entendu la requête des demandeurs ;

* + Considérant les dispositions de la Loi 3DS et les principes de dénomination d'une voie,
	+ VU la décision du conseil municipal de fixer comme règle de principe de renommer les voies principales d'un point d'intersection marquant le début de la voie jusqu'à l'intersection marquant la fin de celle-ci et de retenir comme nom de la voie celui desservant le plus grand nombre d’habitations ;
	+ VU la possibilité d'adjoindre à la nouvelle adresse le nom du lieu-dit existant,
	+ Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de ne pas déroger à la règle fixée qui s'impose à tous.

Pour : 14

Contre : 1

* ***Délibération 8.8-24-04/28 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date***
* M Christian Baillard informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération lance une étude sur les conséquences du changement climatique sur le risque inondation par remontées des nappes phréatiques. Cela nécessite la pose de piézomètres à 15 m de profondeur à différents endroits du territoire qui permettront de mesurer le niveau des nappes. Travaux, entretien et assurance sont à la charge de la CAMSMN.

Le conseil municipal est favorable à l'installation d'un piézomètre enterré sous un tampon de regard sur la parcelle AB 184 sur le carré de pelouse donnant à l’entrée du parking de la Rance.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer un contrat de prêt à usage des terres pour une durée de 5 ans.

* ***Délibération 3.5-24-04/29 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date***
* Résidence les Pâturettes : Mme le maire a rencontré M. FEREY gérant de la SARL Les Primevères, propriétaire de la voirie de la résidence les Pâturettes, cadastrée section AB 50 d’une contenance de 858 m². M. FEREY lui a indiqué être favorable à une rétrocession gratuite de cette parcelle à la commune.

Cet accès étant indispensable pour pouvoir aménager les terrains longeant la voie de chemin de fer, le conseil municipal est favorable à une rétrocession gratuite de la voirie à la commune.

* Revoir la peinture des places de parking du stade, dépose minute (panneau masqué par les branches) et de la signalisation piétonne.
* Prévoir un hydrocurage à la Planche de la Grève.
* Le rallye pédestre organisé par la commune aura lieu le 15 septembre prochain.